



Le Secrétaire Régional
DEWULF Fabrice
Hôtel de Ville
59290 - Wasquehal
SITE INTERNET : sgpen.cgtnord.free.fr

SECRETARIAT 03.20.82.57.07

TRESORERIE 03.20.02.10.02

FAX 03.20.82.57.10



sgpen.cgtnord@free.fr

AUX COLLEGUES EXERCANT EN EMOP

Lille, le 11 février 2011

Cher (s) Camarade (s),

Ce jour, s'est tenu le CTP CE au Conseil Régional Nord/Pas de calais, à son ordre du jour était inscrit :

- Projet régional pour les équipes mobiles ;
- Bilan d activité des EMOP – année 2010.

L'institution Régionale a la volonté d'augmenter en effectif les EMOP « maintenance bâtiment », de les implanter au plus près des établissements scolaires, sensiblement une par bassin. L'effectif de ces EMOP serait dépendant du nombre d'EPLÉ du secteur concerné (*1 poste pour 2 lycées*).

La CGT est favorable à ces propositions, elle est d'accord à condition que l'augmentation des effectifs se fasse par la création de postes et non par des transferts d'emplois.

La CGT est favorable à ce que la Direction Générale Education Lycées soit chargée de la supervision et du pilotage des EMOP.

En accord avec l'autorité fonctionnelle et le Chef de l'EMOP, une priorisation serait mise en place avec la Direction du Patrimoine, un point sur l'avancement des différents chantiers sera effectué au moins une fois par semestre, ce qui permettrait les éventuels ajustements.

Nous sommes également intervenus afin que l'égalité de traitement vis à vis des agents EMOP soit une réalité au sein de l'ensemble des EMOP et donc qu'un « **Référent Région** » soit nommé afin de prendre en charge les frais de missions, l'indemnité de travaux dangereux, incommode, insalubre ou salissant, le coût des repas, les EPI, la formation etc...

Nous avons sollicité le Président du CTP CE **Monsieur Jean Marie ALEXANDRE**, afin que les élus du CTP puissent obtenir le bilan annuel 2010 de chaque EMOP.

Suite à notre intervention, nous avons obtenu la confirmation de la pérennité des EMOP « spécialisées ».

Un groupe de travail va être constitué, celui-ci aura pour mission de revoir la compétence des EMOP, de définir les secteurs d'intervention, de définir le rôle de la DPA, de l'autorité fonctionnelle, du chef de l'EMOP et de mettre en forme une « **chartre EMOP** » sur les droits et devoirs des salariés EMOP.

Restant à ta disposition pour tout renseignement complémentaire, reçois mes salutations les plus fraternelles.

Le Secrétaire Général du SGPEN CGT
Fabrice DEWULF